

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 16 décembre 2021

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 08/12/2021.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

Présents : 20 votants : 19 puis 18

Étaient présents : 20 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante), Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain MOULUCOU (suppléant), Patrick JEANNEY parti à 17h45 avant le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, François COLLADO, Christophe MELON (suppléant), Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI arrivé à 17h45 pour le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, Jean-Marc LLORCA (12 présents)

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH (suppléante), Messieurs Lionel LABARTHE (suppléant) parti à 18h00 avant le vote de la DL 2021-35, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES (8 présents)

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Monsieur Michel MASSET

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Dominique BOTTEON, Messieurs Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Alain POLO, Didier SOUBIRON, Dominique HANROT

Pouvoirs de vote : 0

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Madame SANS Laurence : Secrétariat de Direction

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

M. le Président indique que la SEML du Confluent est en déficit, c'est une Société Anonyme IAE d'Insertion par Activité Economique.

M. François COLLADO indique que les élus de l'époque depuis trente ans n'ont pas eu la notion de la gestion d'une entreprise privée.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Philippe LAGARDE comme secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

1) **Approbation du CR de la séance du 23/09/2021**

- Adopté à l'unanimité

2) **Décisions de M. le Président**

L'ensemble des décisions est consultable au siège du SMICTOM ou sur le site Internet.

DP2021-31 : Convention de partenariat avec l'association RECUP K'NET

Organisation jeu concours à destination des écoles élémentaires du territoire du SMICTOM LGB

DP2021-32 : Souscription d'un emprunt pour la création du site dédié aux services techniques de 140 000 €

DP2021-33 : Souscription d'un emprunt pour la réhabilitation du site de Fauillet 150 000 €

DP2021-34 : Attribution du marché SE20212-02 Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifique collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB à l'entreprise SIAP

DP2021-35 : Convention de mise à disposition d'une salle de réunion avec l'AFEC

DP2021-37 : Travaux de mise en sécurité et prestations associées de la déchèterie de Nérac pour un montant de 25 476 € TTC

DP2021-39 : Signature de l'avenant 2021 pour l'action et la Performance et Papiers graphiques avec l'Eco-organisme CITEO

DP2021-40 : Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant

DP2021-41 : Nomination de régisseurs mandataires

DP2021-42 : Convention pour l'utilisation du quai de transfert de Cantiran – Commune Aiguillon

DP2021-43 : Conventions de formation professionnelle pour deux stages de formation « sauveteur secouriste du travail »

DP2021-44 : Participation financière pour la commune de Saint Léon

DP2021-45 : Avenant au contrat de dératisation des sites techniques Quai de Transfert à Cantiran avec Callisto System Aquitaine Services

Retranscription des échanges :

M. le Président excuse M. François SOUBIRON Vice-président en charge de l'Administration Générale pour son absence.

3) Autorisation d'engagement des investissements avant le vote du budget 2022

M. le Président rappelle que suivant les dispositions du CGCT, notamment l'article 1612-1, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget :

- **Sans délibération** : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. L'exécutif est en outre en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **Avec délibération** : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, en raison du vote du budget primitif 2022 dans le courant du 1^{er} trimestre 2022 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

Opérations concernées :

Intitulé	Budget 2021	Autorisation maximale
Op : 24 Aménagement déchèteries - Art : 2315	32 000	8 000
Op :100 Acquisition conteneurs - Art : 2188	14 000	3 500
Op :101 Aménagement casiers Fauillet Art : 2313	1 350 000	10 000
Op :113 PAV - Art : 2188	112 500	28 000
Op :114 Acquisition de véhicule de collecte - Art : 2182	200 000	50 000
Op :116 Equipement Atelier - Art : 2158	5 000	1 250
Op :118 Prévention - Art :2188	80 000	20 000
Op :119 Compacteurs solaire, déshydrateurs - Art : 2158	100 000	25 000
Op :120 Construction d'un quai de transfert Art : 2315	1 060 000	20 000
Op :121 Regroupement des services techniques Art : 2315	1 500 000	375 000

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article 1 : Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 jusqu'au vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits présentés ci-dessus,**
- **Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

4) Tarification redevance spéciale 2022

M. le Président rappelle que par délibération n°2017-41 le règlement intérieur de la redevance spéciale a été validé et que par délibération n°2020-38 les tarifs applicables à l'année 2021 ont été votés.

Pour l'année 2022, et en conservant les seuils d'assujettissement (771 litres/semaine) et d'exclusion du service public de collecte et traitement (26 000 litres / semaine),

Il est proposé les tarifs suivants :

- Abonnement 250 €/an
- Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0.039 €/litre

Il est rappelé :

- que la redevance n'est pas assujettie à la TVA ;
- que le montant de la redevance spéciale est diminué du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de redevance spéciale.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
- Formule de calcul mensuel : (volume mensuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)) – (TEOM_{n-1} / 12)

Vu la délibération n°2017-41 du 14/12/2017 approuvant le règlement intérieur de la redevance spéciale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de fixer pour l'année 2022 les tarifs applicables à la redevance spéciale comme suit :
 - Abonnement : 250 €/an
 - Tarifs unitaires pour les déchets résiduels : 0.039 €/l,
- Article 2 : Précise que le règlement sera opéré comme suit :
 - Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
 - Formule de calcul mensuel : (volume mensuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)) – (TEOM_{n-1} / 12)
- Article 3 : Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Retranscription des échanges :

M. Henri de Colombel demande pourquoi on ne s'exprime pas en prix du conteneur, au lieu du litre ?

M. le Président répond que cela pourrait être effectivement modifié pour une meilleure lisibilité.

M. le Président rappelle que M. Jean-Louis MOLINIE a mis en place la Redevance Spéciale en 2018 et rajoute que ce service va devoir s'étendre à toutes les entreprises privées ou publiques (les mairies, hôpitaux, lycées, collèges ...) jusqu'à 2026. Il s'agit pour l'instant de 70 à 80 entreprises privées concernées.

5) Tarifs prestations de services

Monsieur le Président propose les tarifs des prestations de service comme suit :

SMICTOM LGB		Tarifs 2022	
Traitement Tarif Bois		72 € TTC/tonne	
Traitement Tarif Déchets Verts		44 € TTC/tonne	
Location Compacteur (occasion)		255 €/mois	
Location caissons ouverts occasionnels	Caisson ouvert 20 m ³	88 € pour 2 jours 38 € par jour supplémentaire	
	Caisson ouvert 15 m ³ occasion	68 € pour 2 jours 38 € par jour supplémentaire	
Enlèvement et Transport des caissons		Sous-contrat	Occasionnels
Enlèvement et Transport caissons ouverts ou caissons compacteurs	de 0 à 30 km	75 €/rotation	80 €/rotation
	de 31 à 40 km	100 €/rotation	105 €/rotation
	de 41 à 60 km	125 €/rotation	135 €/rotation
	de 61 à 70 km	135 €/rotation	145 €/rotation
	de 71 à 100 km	145 €/rotation	155 €/rotation

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article 1 : Décide d'adopter les tarifs tels que détaillés ci-dessus,**
- **Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Retranscription des échanges :

M. le Président précise qu'il n'est plus mentionné le tarif de vente de conteneurs individuels.

M. le Président indique qu'il est possible de se procurer des conteneurs dans le privé.

M. François COLLADO demande si les conteneurs achetés chez Bricomarché ou chez Gamm Vert sont adaptés à nos camions de collectes.

M. Claude BOGALHEIRO répond affirmativement.

M. le Président précise au besoin et en cas de difficultés pour les mairies, il sera possible de faire un achat groupé.

Mme Valérie TONIN demande s'il est possible pour les municipalités de louer un caisson compacteur pour une manifestation.

M. le Président répond qu'il est possible de le faire, cela s'adresse aux municipalités comme aux entreprises.

6) **Décision modificative n°3**

M. le Président expose au Comité Syndical qu'il convient de revoir les sommes affectées en investissement selon le détail présenté ci-dessous :

Investissement :

Dépenses				Dépenses			
Chap. Op.	Libellé	Art	Montant	Chap. Op.	Libellé	Art	Montant
020	Dép. imprévues		- 2 000 €	113	PAV	2188	2 000 €
		Total	-2 000 €			Total	2 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité Syndical,

-Approuve la décision modificative n° 3-2021.

Départ de Monsieur Patrick JEANNEY à 17h45.

Arrivée de Monsieur Aldo RUGGERI à 17h45.

7) **Recours au service public**

Rapporteur : Christophe BESSIERES, Vice-Président en charge des Ressources Humaines

M. le Vice-Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès du référent service civique du Département ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retranscription des échanges :

M. le Président précise que le recours à un service civique donnera lieu à un coût de 56 € par mois pendant un an. Mme Valérie TONIN indique qu'il est nécessaire de soulager le service Prévention/Communication pour les interventions scolaires, les actions de Prévention, et remercie l'assemblée à ce recours.

M. Philippe LAGARDE tient à faire partager son expérience dans sa commune de Lusignan-Petit qui a eu recours à des services civiques. C'est une réelle chance pour la commune (l'élaboration du journal, du site de la commune). Cela leur permet d'avoir une première expérience dans le cadre de l'emploi, seul bémol, il est indispensable qu'ils soient formés et encadrés par des encadrants compétents.

M. de COLOMBEL demande si ces jeunes en services civiques ont besoin d'avoir un profil particulier.

M. le Président précise que l'inscription se fait via une plateforme, puis il y a un entretien et enfin un choix est fait pour retenir un candidat.

8) Création emploi non permanents : saisonnier, accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Christophe BESSIERES, Vice-président en charge des Ressources Humaines

M. le Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour faire face aux besoins non permanents des services du SMICTOM LGB,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

LE COMITE SYNDICAL

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De procéder au recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 12 mois, allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus comme suit :

Service	Nombre de postes	Grade de recrutement	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
DECHETTERIE	1	Adjoint technique	Gardien de déchetterie	7 heures
DECHETTERIE	1	Adjoint technique	Gardien de déchetterie	11 heures
DECHETTERIE	1	Adjoint technique	Gardien de déchetterie	35 heures
DECHETTERIE	1	Adjoint technique	Chauffeur PL (bas de quai)	35 heures
COLLECTE	5	Adjoint technique	Collecte des ordures ménagères	35 heures
ATELIER	1	Adjoint technique	Opérateur en maintenance polyvalent	35 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents et de l'habiliter à ce titre à conclure leur contrat d'engagement.
- ▶ De prévoir l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2022.
- ▶ De préciser que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Retranscription des échanges :

M. le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation demandée par la Trésorerie.

9) Approbation du Règlement intérieur du comité syndical

Rapporteur : Christophe BESSIERES, Vice-président en charge des Ressources Humaines

Monsieur le Vice-Président expose au Comité Syndical qu'il convient d'établir un règlement intérieur. Il est précisé que le règlement intérieur doit, en principe, être établi dans les 6 mois suivants l'installation du comité syndical et à chaque renouvellement.

Le projet de règlement intérieur tel que proposé a pour vocation de préciser l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant du SMICTOM LGB.

Le règlement intérieur sera consultable sur le site internet du SMICTOM LGB ainsi que sur simple demande et toutes les fois où les instances du comité syndical se réuniront.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas d'état d'urgence déclarée, il sera fait application de la réglementation imposée par les services de l'Etat de manière dérogatoire aux dispositions du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve et adopte le règlement intérieur du comité syndical annexé à la présente délibération jusqu'à modification / suppression de ce dernier, en lieu et place de celui du 28 janvier 2020.

Retranscription des échanges :

M. le Président précise qu'il est obligatoire d'établir un règlement intérieur pour les communes de plus de 3 500 habitants, le SMICTOM représentant plus de 45 000 habitants, ce règlement existe déjà mais il doit être revu et modifié, mis à jour dans les règles suite à la nouvelle installation du comité syndical.

Départ de Monsieur Lionel LABARTHE à 18h00.

10) Chambre Régionale des Comptes : rapport complémentaire sur les actions mises en œuvre suite aux observations définitives

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 2 juillet 2020, réceptionné le 6 juillet 2020, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a transmis le rapport d'observations définitives délibéré le 26 septembre 2019 sur le contrôle et la gestion du syndicat (contrôle portant sur la période depuis l'exercice 2012 jusqu'à la période la plus récente, le contrôle ayant été effectué en 2018). Conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante du syndicat le 15 octobre 2020 (cf. délibération n°2020-33).

Le syndicat a obligation à l'issue d'une année de fonctionnement supplémentaire, de présenter un nouveau rapport en assemblée délibérante, retraçant les actions entreprises comparativement aux observations initiales de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport devra assortir de justifications, les mesures entreprises et consécutives aux recommandations.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du rapport complémentaire produit par le syndicat, à l'issue du délai d'un an du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine tel que joint en annexe.

M. François COLLADO demande le bilan pour l'association du personnel qui avait aussi fait l'objet d'un rapport et contrôle.

M. le Président indique ne pas avoir d'information de leur part.

M. le Président donne la parole au Directeur Claude BOGALHEIRO pour présenter les objectifs du SMICTOM :

Claude BOGALHEIRO présente les orientations du SMICTOM :

- Proposition réorganisation des collectes OM
- Déchèterie : étude de faisabilité

L'harmonisation des collectes sur le territoire : il s'agit d'une collecte de proximité généralisée sur tout le territoire

La collecte par **point d'apport volontaire (PAV)**, appelée aussi désormais collecte de proximité, est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant de collecte est mis à la disposition du public en accès libre ou restreint. La collectivité met à disposition des usagers un réseau de points d'apport comprenant un ou plusieurs contenants, plus ou moins régulièrement répartis sur le territoire à desservir, accessibles à l'ensemble de la population.

Harmonisation des collectes sur le territoire :

Quelques exemples sont énumérés :

- Exemple Haut-Perigord en Agenais (-50 % d'ordures ménagères, +40% pour le tri sélectif),
- Agglomération de Terre de Provence : - 40% d'ordures ménagères, +30% de tri sélectif.

Cela représenterait approximativement un investissement de 4,5 à 5 Millions d'euros :

- Equipement de bornes aériennes, semi-enterrées et/ou enterrées ou compacteurs autonomes,
- BOM équipées + système de lève-containers

Différents modèles de bornes sont projetés à l'écran.

Claude BOGALHEIRO explique la nécessité d'une proposition de réorganisation des tournées OM :

Suite au travail engagé par la commission OM, les services du SMICTOM LGB sont intervenus pour une présentation générique, dans les grandes lignes, du projet d'harmonisation du service collecte en bureau communautaire d'Albret Communauté. Une présentation similaire a été effectuée par M. LAGARDE en commission ordures ménagères de la communauté des communes du Confluent et des coteaux des Prayssas.

Plan 2022-2026 :

2022

- ▲ **Refonte des tournées** (OM/TRI), SIG vision des placements
- ▲ **Analyse des besoins/ par communes** : communes volontaires
- ▲ **Définition des secteurs à doter** à partir de 2023 pour 15 communes par an (cohérence des moyens).
- ▲ **mise en place, consultations** (camions, conteneurs), secteur proposé et défini par le SMICTOM LGB (pas que sur la base du volontariat des communes) en intégrant les circuits de collecte à partir de CANTIRAN (yc regroupement des services techniques).

2023-2024-2025-2026 / déploiement

Retranscription des échanges :

M. Christian GIRARDI demande le choix du type et financement ?

M. le Président répond que pour le financement, le SMICTOM LGB financera selon un seuil au regard de propositions techniques, si le Maire d'une commune désire un autre choix, alors il faudra mettre en place des conventions de partage de frais (à définir et envisager selon le principe des compétences). Cela fera partie de la phase de mise en place.

Mme Valérie TONIN propose de rédiger une charte à l'instar de la charte voirie d'Albret Communauté.

De la même manière des discussions devront s'ouvrir entre les communes et les communautés de communes pour envisager le financement des travaux de voirie.

Claude BOGALHEIRO poursuit avec les déchèteries : étude de faisabilité

1. **Analyse de l'actuel**
2. **Besoin futur** : création ou suppression
3. **Phasage** : Tranche 1: 4CP/ Tranche 2: AC
4. **Contraintes actuelles** :

- Nombres de flux sur les déchèteries : actuel 4/5 futur 7/8
- Norme de sécurité : barrière haut de quai
- Contrôle d'accès lié à la redevance (modification de collecte)

➤ Par courrier du 7 octobre dernier, la CC Confluent et Coteaux de Prayssas a demandé au SMICTOM LGB d'inscrire à l'ordre du jour du comité syndical le projet de déchèterie sur la commune d'Aiguillon. Une motion a été votée à l'**unanimité** par la CC Confluent et Coteaux de Prayssas afin de soutenir ce projet le 27/09/2021.

- **En conséquence, il est proposé :**

- ❖ De lancer une étude de faisabilité / opportunité estimée à +/- 15 000€ TTC allant jusqu'à la présentation de plusieurs solutions, chiffrage des travaux, planning prévisionnel et esquisse.
- ❖ De présenter le projet lors du prochain comité syndical pour s'engager.

Questions diverses :

Mme Valérie TONIN rappelle que le SMICTOM LGB dispose désormais d'une page facebook et que la première lettre interne aux agents va être distribuée.

La séance est levée à 18h45.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain **LORENZELLI**